



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Concours photos Morbihan Tour de France – Etapes 4-5-6
La Baule/Sarzeau – Lorient/Quimper – Brest/ Mûr-de-Bretagne-Guerlédan
Facebook département du Morbihan

Article 1 :

Le Conseil départemental du Morbihan, situé Hôtel du Département, 2, rue St Tropez à Vannes (56000) organise un jeu-concours à l'occasion des étapes 4-5-6 du Tour de France intitulé « Concours photos Morbihan Tour de France » sur le site facebook du département <https://www.facebook.com/departementdumorbihan>

Article 2 :

L'objet de ce concours est de réaliser une (ou des) photo(s) sur les portions morbihannaises* des étapes 4 (La Baule/Sarzeau), 5 (Lorient/Quimper) et 6 (Brest/ Mûr-de-Bretagne – Guerlédan) du Tour de France, de la (ou les) publier sur le facebook du Département, et d'obtenir le plus grand nombre de mentions « J'aime ».

** **Etape 4 du mardi 10 juillet :** les cyclistes traverseront les communes morbihannaises de St-Jean-la-Poterie, Rieux, Allaire, St-Gorgon, Caden, Limerzel, Questembert, Noyal-Muzillac, Muzillac, Ambon, Surzur, St-Armel avant de rejoindre Sarzeau.*

***Etape 5 du mercredi 11 juillet :** le peloton s'élancera de Lorient pour la 5^e étape et prendra la direction de Quimper. Il franchira les communes morbihannaises de Ploemeur, Guidel et Roudouallec.*

***Etape 6 du jeudi 12 juillet :** la 6^e étape de Brest à Mûr-de-Bretagne – Guerlédan verra le peloton brièvement repasser en Morbihan et traverser les communes de St-Aignan et Ste-Brigitte.*

Article 3 :

Les participants pourront jouer :

- En diffusant leur photo sur la page Facebook du département <https://www.facebook.com/departementdumorbihan>

Article 4 :

Ce jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat.

Article 5 :

Ce jeu est ouvert à tous et suppose l'accord des parents ou de ceux détenant l'autorité parentale pour les mineurs.

Article 6 :

Règlement Jeu-concours photos Morbihan Tour de France 2018

Ce jeu-concours débutera à partir du **mardi 10 juillet (à midi)**. Les photos prises en compte seront celles postées sur le compte Facebook du département jusqu'au **12 juillet minuit**.

Article 7 :

Les participants doivent réaliser une photo sur les portions morbihannaises des étapes 4-5-6 du Tour de France*, la diffuser sur le site Facebook du Département et obtenir le plus grand nombre de mentions « J'aime ».

Article 8 : désignation des gagnants

Il y aura cinq gagnants à ce concours, désignés par le plus grand nombre d'internautes ayant attribués la mention « *J'aime* ».

Les gagnants seront les cinq internautes ayant obtenu dans l'ordre décroissant le plus de mention « J'aime » le 13 juillet à midi.

Article 9 : Les lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} Prix : Un maillot dédicacé de Warren Barguil avec des objets promotionnels du département
- 2^{ème} Prix : Une invitation valable pour 2 personnes pour assister en espace VIP au Grand Prix de Plouay le dimanche 26 août 2018 avec des objets promotionnels du département.
- Du 3^{ème} au 5^{ème} Prix : Des lots surprise

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre une contrepartie financière.

Article 10 : Remise des lots

Les lots seront à retirer à l'Hôtel du département, 2 rue de St Tropez à Vannes à partir du lundi 16 juillet jusqu'au jeudi 30 juillet 2018. Si le gagnant est dans l'impossibilité de le retirer, ils pourront être transmis par voie postale.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation ni faire l'objet d'aucune contrepartie en valeur. Les lots sont à retirer jusqu'à la date indiquée ci-dessus. Au-delà de cette date, le crédit sera expiré et le gagnant n'aura plus aucun droit.

Article 11 :

Les participants autorisent la publication de leurs noms et photos dans les publications du Département du Morbihan pour annoncer les résultats du concours sans aucune contrepartie financière.

Article 12 :

Concernant les données nominatives, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés des personnes, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Il peut à tout moment exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Département du Morbihan – Service communication - 2, rue de St Tropez – CS82400 - 56 009 Vannes cedex ou par mail contact@morbihan.fr.

Article 13 :

La responsabilité du Département du Morbihan ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 14 :

Tout litige sera tranché par le comité organisateur. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

Article 15 :

La promotion de ce jeu n'est pas assurée ou sponsorisée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook.

Article 16 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.